

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Grand Lyon qui s'est proposé de favoriser le relogement des personnes habitant dans des immeubles frappés d'insalubrité, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 2 120 600 F, le tènement immobilier situé 7, rue Danton à Lyon 3°.

Il s'agit d'un bâtiment élevé de trois étages sur rez-de-chaussée, comportant trois commerces ainsi que 13 logements partiellement occupés, ladite construction étant édifiée sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéros 65 de la section AS pour une contenance de 235 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat que je vous soumetts, l'OPAC du Grand Lyon s'est engagé à reprendre les biens en cause, moyennant le prix de 2 120 600 F précité et à rembourser à la Communauté urbaine ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de l'OPAC du Grand Lyon ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette promesse d'achat.

2° - Autorise monsieur le président à lever l'option et à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,